

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 23 décembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS

3, Rue des Champs
67205 Oberhausbergen

Références : 24-575_0006700505_SP/AR

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24 septembre 2024 de l'établissement LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS implanté 3, Rue des Champs à Oberhausbergen (67205). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est réalisée suite au signalement le 19 septembre 2024 par l'ADEME de l'arrêt du pompage sur site dans la nuit du 14 au 15 septembre suite à un acte de vandalisme.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LES ATELIERS REUNIS REVETEMENT SAS
- 3, Rue des Champs 67205 Oberhausbergen
- Code AIOT : 0006700505
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Ex IED - MTD

La société ATELIERS REUNIS-CADDIE a été autorisée par arrêté préfectoral du 5 novembre 2007 à exploiter des installations de traitement de surface des métaux à Oberhausbergen. Par cet arrêté, la société a repris des activités initialement exploitées à partir de 1955.

L'exploitant a été placé en redressement judiciaire par le tribunal judiciaire de Saverne, le 4 janvier 2022. MJ SYNERGIE a été nommée Mandataire judiciaire.

Par jugement du 22 mars 2022, la liquidation judiciaire de la société a été actée. MJ Synergie, désigné liquidateur judiciaire, a signifié au 27 juillet 2022, l'insolvabilité de la liquidation.

Ce site situé à 700 m en amont hydraulique d'un captage d'alimentation en eau potable (AEP), présente une pollution au perchloroéthylène (PCE) qui contamine les eaux souterraines. Deux puits de pompage de ces eaux sont en fonctionnement depuis 1991 afin de fixer la pollution pour préserver le captage AEP.

Compte tenu des enjeux et de l'insolvabilité de la liquidation, ce site fait l'objet d'une intervention ADEME suite à l'arrêté préfectoral d'urgence impérieuse du 8 septembre 2022 afin de maintenir ce pompage en fonctionnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 08/09/2022, article 1	Sans objet
2	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les deux bâtiments du site (3 et 8 rue des champs) ont fait l'objet d'actes de vandalisme avec vols notamment de câbles électriques en cuivre. Les installations électriques alimentant le pompage sur site ont ainsi été détruites.

L'ADEME a procédé suite à la visite à la fermeture du bâtiment sis 3 rue des champs, à la mise en place d'une nouvelle alimentation électrique et au redémarrage du pompage le 26 septembre 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/09/2022, article 1
Thème(s) : Autre, mise en sécurité
Prescription contrôlée : L'ADEME est chargée d'exécuter, aux frais des personnes physiques ou morale responsables du site les actions suivantes: -maintenir pendant une durée d'un an les deux pompages de fixation AEI et D1 dans leur état de fonctionnement actuel et en réaliser régulièrement la maintenance et le contrôle du bon fonctionnement des pompages. (...)
Constats : La visite est réalisée en raison du signalement le 19 septembre 2024 par l'ADEME de l'arrêt du pompage sur site dans la nuit du 14 au 15 septembre 2024 suite à un acte de vandalisme. Le site se compose de deux ensembles de bâtiments séparés par la rue des Champs (8 et 3 rue des champs). Dans le bâtiment situé 8 rue des champs, il est constaté des dégradations et vols de matériels notamment dans le local électrique d'où est alimentée la pompe AEI assurant le confinement de la pollution du site. Les armoires électriques sont vidées de leurs contenus, en particulier des câbles électriques en cuivre. Le transformateur attenant ne fonctionne plus. L'accès au 3 rue des champs, bâtiment où se trouve la pompe AEI, a été fracturé. Suite à la visite d'inspection, l'ADEME a fait intervenir son prestataire pour réaliser la fermeture du 3 rue des champs dans l'après-midi du 24 septembre 2024 ainsi que la mise en place d'un système de surveillance autonome en plusieurs endroits stratégiques du bâtiment avec alarme anti intrusion, vidéo surveillance et télésurveillance qui permettra de contacter la gendarmerie en cas d'alerte. Une alimentation électrique du pompage AEI via un poteau électrique situé dans la rue, a été mise en place. Le pompage AEI du 3 rue des champs a été remis en service le 26 septembre 2024. Si les aménagements mis en place en septembre 2024 suite au vandalisme avaient pour objectifs de relancer rapidement le pompage, une réflexion est actuellement en cours sur le dimensionnement d'une installation optimisée et plus sobre en énergie. Un chiffrage complémentaire sera proposé par l'ADEME prochainement. Par ailleurs, il convient de souligner que ces mesures constituent une mesure de protection du captage AEP, mais ne constitue pas une réelle dépollution en l'absence de gestion effective des zones sources. En l'absence de projet de réhabilitation sur ce site par un tiers, des réflexions à court et moyen terme doivent être menées et des propositions en ce sens pourraient alimenter le

compte-rendu d'intervention de l'ADEME prévu en 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
Des réflexions à court et moyen terme doivent être menées visant à protéger de manière pérenne le captage AEP par le traitement des zones sources au regard de la caractérisation de la menace. Des alternatives à un pompage et une surveillance sur le long terme visant à proposer différents scénarios de dépollution pourraient alimenter ces réflexions. La faisabilité technico-économique d'une protection des installations de pompage contre le vandalisme pourrait également se poser. L'inspection demande à l'ADEME d'alimenter son compte-rendu d'intervention de l'ADEME prévu en 2025 en ce sens.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/09/2023, article 2
Thème(s) : Autre, limitation d'accès
Prescription contrôlée :
Le site doit être mis en sécurité sous un délai d'1 semaine. La mise en sécurité comporte : (...) • des interdictions ou limitations d'accès au site ; (...)
Constats :
Au 3 rue des champs, l'inspection constate que la porte d'accès a été forcée. Le vol de câbles électriques de cuivre est également constaté (gainés vidés de leurs câbles électriques qui gisent sur le sol, des câbles électriques de cuivre sectionnés). L'ADEME a procédé à la fermeture de l'accès le jour de la visite comme indiqué au point précédent. Au 8 rue des champs, des dégradations avec vols de câbles électriques sont également constatés. Le jour de la visite, des traces (présence d'échelle, de gants isolants contre les risques électriques, de perches et de pied de biche) qui n'étaient pas présentes lors du passage du propriétaire du site, indiquent que le site a de nouveau été visité par des voleurs. En l'absence de traces d'effractions sur les accès du site, le point d'entrée par effraction dans le site n'a pu être identifié. La limitation d'accès au site reste effective.
Type de suites proposées : Sans suite